pays d'ORTHE et ARRIGANS

Plan local d'urbanisme intercommunal DES ARRIGANS

TILH

Modification Simplifiée n°4

Pièce 4.B : Règlement graphique

Version	Date Approbation	Procédure
0	1 mars 2020	PLUi approuvé
1	24 mai 2022	Modification Simplifiée n°1
2	26 mars 2024	Modification Simplifiée n°2
3	27 janvier 2025	Modification n°1
4	26 septembre 2025	Modification Simplifiée n°3
5	26 septembre 2026	Modification Simplifiée n°4

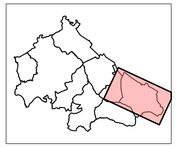
Echelle : 1 /7 000

AG-CARTO

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Sources: Cadastre DGFIP Juin 2026

Document graphique établi par AG-Carto



Liste des emplacements réservés

Numéro	Libellé	Bénéficiaire
1-TIL	Création d'un jardin public	Commune

Les zones du PLUi

Zones urbaines

- UAe : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Estibeaux
- UAh : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Habas
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Pouillon
- UAt : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Tilh
- UB : Centre bourg diffus- urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBp : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome sur Pouillon
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UEa : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UYa : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles en ass. autonome
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- UZa : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat en ass. autonome
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/ révision du PLUi
- AU2i : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/ révision du PLUi

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation du captage d'eau potable
- Nes : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Ne : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nn : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- A : Zone agricole
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-4 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDNPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi

Extrait de parcellaire le 02/10/2026
Plan de parcellaire le 02/10/2026
Année de référence 2026
© DGFiP - Cadastre